

accident de voiture. Cependant, le Comité a appris que ce mécanisme n'était pas utilisé de façon uniforme. Les autorités emploient les «télémandats» dans certains endroits mais pas dans d'autres.

**14. Le Comité permanent recommande au Solliciteur général et à ses homologues provinciaux :**

- i) de vérifier dans quelle mesure on se sert de «télémandats» pour autoriser une personne qualifiée à faire les prises de sang nécessaires à des personnes qui sont soupçonnées d'avoir conduit en état d'ébriété et qui, à cause de leur ivresse, d'une blessure ou pour une autre raison, sont incapables d'autoriser la prise de sang ou de fournir un échantillon de leur haleine;**
- ii) d'encourager les autorités policières à se servir des télémandats dans les circonstances appropriées.**